

SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG

PROSPECTUS EN DATE DU 15 AVRIL 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION

SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été créé le 5 octobre 2001 pour une durée de 99 ans.

DATE D'AGREMENT AMF

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 août 2001.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
R	FR0000977530	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.	Néant	Néant	EUR 100 (5/10/2001)
I	FR0010767129	Capitalisation	Euro	Principalement destinée aux investisseurs institutionnels, aux porteurs personnes morales, et aux OPCVM/FIA.	50 000 Euros	Néant	10 000 euros
F	FR0010731471	Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM/FIA nourriciers du groupe Natixis.	Une part	Néant	100 euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DE L'ACTIFS :

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès des guichets du Groupe Banque Populaire.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF », sous le numéro GP90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI).

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

❑ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PriceWaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Frédéric SELLAM.
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRE :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION**

- Dénomination ou raison sociale : SEEYOND

- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 5 décembre 2017 sous le numéro GP-17000034

- Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. - Adresse postale : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

❑ **CONSEILLER :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts R sont fractionnées en centièmes de parts.

Les parts F et I sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 30 juin 2002.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts des OPCVM/FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

□ **CODES ISIN :**

Part R : FR0000977530

Part I : FR0010767129

Part F : FR0010731471

□ **CLASSIFICATION :**

ACTIONS INTERNATIONALES.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 libellé en euro (dividendes nets réinvestis), sur un horizon de placement recommandé de 5 ans minimum grâce à une sélection de titres quantitative en incorporant dans sa gestion une approche intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ce FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis) cours de clôture en Euro.

Il est dérivé de l'indice Stoxx Europe Total Market et un sous-ensemble de l'indice Stoxx Global 1800. Avec ses 600 compagnies, il est représentatif des petites, moyennes et larges capitalisations boursières européennes. Il est publié par Stoxx limited et disponible sur www.stoxx.com

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Il convient de noter que la gestion du FCP n'est pas indicielle. En conséquence, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR) n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. En raison de la sélection des titres sur des critères ESG (Environnementaux, sociaux et de gouvernance), la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE

Le FCP s'appuie sur une stratégie d'investissement principalement quantitative qui consiste à sélectionner un certain nombre d'actions d'entreprises européennes (titres émis sur un marché européen ou par un émetteur européen) selon un processus multi facteurs.

Le portefeuille résultant de cette sélection de titres est ainsi exposé en permanence à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations européennes.

La stratégie repose également sur un processus de sélection des émetteurs répondant aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche ESG est la combinaison d'une approche en « sélectivité » et en « amélioration de note », et participe à :

- Limiter l'exposition aux risques extrêmes via l'application de politiques d'exclusion ;
- Favoriser les titres les mieux notés d'un point de vue ESG à travers l'intégration des critères ESG dans la sélection et la pondération des titres.

L'analyse ESG du portefeuille porte à minima sur 90% de la part de l'actif net constitué des titres éligibles à notre analyse extra financière.

Le processus se décompose en trois étapes :

- Définition de l'univers d'investissement (1.)
- Construction de portefeuille (2.)
- Gestion de portefeuille (3.)

1. Définition de l'univers d'investissement

Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre de valeurs européennes, en fonction de leur liquidité. On entend par valeurs européennes les titres émis sur un marché européen ou par un émetteur qui a son siège social en Europe.

Compte tenu du contrôle de liquidité opéré par le gérant, le fonds investira dans des valeurs dites de moyennes et grandes capitalisations boursières européennes.

2. Construction du portefeuille

2.1. Critères financiers / quantitatifs :

Le portefeuille investit de façon opportuniste dans des thématiques. Ces dernières incluent de façon non exhaustive : le filtre « Momentum » (titres présentant le meilleur parcours boursier), « Value » (titres faiblement valorisés), « Faible volatilité » (titres les moins volatiles) et « Petites capitalisations » (titres à faible capitalisation boursière), « Qualité » (société qui présente des ratios de profitabilité les plus intéressants), « appréciation de dividende » (société dont on anticipe la plus forte progression de dividende).

Un modèle quantitatif permet d'allouer entre les différentes thématiques avec pour objectif de générer une surperformance régulière par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 (Dividende Net Réinvestis) sur un horizon de temps de 5 ans minimum.

Le poids de chaque titre en portefeuille est limité afin d'assurer une diversification et des niveaux de liquidité satisfaisants.

2.2. Critères extra-financiers :

2.2.1. Etape 1- Exclusions

A partir de l'univers d'investissement défini, vient ensuite une étape de filtrage consistant à exclure des titres sur la base de critères extra financiers (Environnementaux, Sociétaux et Gouvernementaux).

Cette étape de réduction, permettant d'obtenir un sous ensemble de titres éligibles, repose sur le respect de principes extra financiers fondamentaux et s'appuie sur la « Politique d'exclusion » de Seeyond, consultable sur le site de l'entreprise : www.seeyond-am.com.

Cette étape consiste à exclure du portefeuille les émetteurs d'un univers de référence, sur la base de critères réglementaires, sectoriels, et normatifs.

Sont exclues notamment :

- Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les entreprises impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert, d'armes à uranium appauvri, et d'armes chimiques et biologiques.
- Cette liste d'exclusion inclut l'identification de controverses sévères, comme celles n'étant pas en conformité avec les principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »).

2.2.2. Etape 2- Intégration

La première étape d'exclusion est suivie d'une deuxième étape d'intégration qui cherche à limiter le poids de chaque titre en fonction des risques relatifs aux enjeux ESG. Concrètement, la méthodologie vise à orienter le portefeuille vers les titres les mieux notés d'un point de vue ESG, et de réduire l'exposition des titres dont les notations ESG sont les moins bonnes.

L'objectif final est de garantir un portefeuille dont la note agrégée est supérieure à la note de l'univers d'investissement de départ dont on aura exclu 20 % des titres les moins bien notés.

La notation ESG, adossée à chaque titre, est la synthèse d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces enjeux et leurs impacts sur la notation des titres sont liés à leurs spécificités sectorielles, géographiques ou de taille de capitalisation.

- Parmi les enjeux liés à la responsabilité Environnementale, nous retrouvons notamment les émissions carbonées, le traitement des déchets, le stress hydrique.
- Parmi les enjeux liés à la responsabilité Sociale, nous retrouvons notamment des critères liés à la sécurité des employés et la gestion du capital humain, au respect des normes internationales du travail.
- Parmi les enjeux liés à la qualité de la Gouvernance d'entreprise, nous retrouvons notamment l'analyse de la structure des organes de surveillance et de contrôle, l'analyse des pratiques comptables.

Notre méthodologie repose sur des données provenant notamment d'agences de notation extra-financières.

Limite de l'approche retenue : la grille d'allocation sur la base des notes ESG, attribuée par le gérant, peut être influencée par le fait qu'une partie des informations est fournie par des fournisseurs tiers externes. Dans certaines de ces méthodologies, l'étape de validation humaine dans la notation des investissements peut entraîner des jugements subjectifs, même si ce risque humain est atténué par le fait que seule une décision collégiale peut prévaloir sur le score quantitatif attribué à un investissement.

3. Gestion du portefeuille

3.1. Suivi du risque global du portefeuille :

Le suivi du risque global du portefeuille est réalisé en continu (suivi de la liquidité, de la volatilité du portefeuille).

3.2. Suivi d'indicateurs extra-financiers :

Pour le suivi de critères extra-financiers (en absolu, ou au regard d'un univers d'investissement initial du FCP, ou d'un benchmark, ou d'un indice de référence), sont notamment analysés :

- La qualité ESG globale du fonds
- L'empreinte carbone, notamment via les émissions totales de gaz à effet de serre (GES), dans l'objectif d'avoir une empreinte carbone (émissions totales de gaz à effet de serre) inférieure à celle de l'univers d'investissement du fonds
- La responsabilité sociale, notamment via une appréciation du nombre d'émetteurs respectant les conventions internationales sur le droit du travail
- La qualité de la gouvernance, notamment via une mesure de l'indépendance du Conseil d'Administration, dans l'objectif d'avoir un pourcentage moyen d'administrateurs répondant à des critères d'indépendance supérieur à celui l'univers d'investissement du fonds
- Le respect des Droits de l'Homme, notamment via une appréciation du nombre d'émetteurs respectant les principes fixés par le UN Global Compact, en particulier les principes relatifs aux Droits de l'Homme

Dans un objectif d'amélioration de l'impact ESG de la stratégie, Seeyond se laisse la possibilité de remplacer ces indicateurs par des indicateurs qui seraient jugés plus adaptés. L'analyse de ces critères sera, a minima, annuelle.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'OPCVM sera exposé en permanence à hauteur de 90% minimum de l'actif net sur le marché d'actions définis ci-après.

L'OPCVM sera exposé, dans la limite de 25% maximum de l'actif net, aux petites et moyennes capitalisations.

L'actif de l'OPCVM sera principalement investi en actions et autres titres du capital de sociétés de l'Europe géographique.

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué d'actions ou valeurs assimilées, discrétionnairement sélectionnées parmi les secteurs économiques de croissance, identifiés par le gérant comme constitutifs de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut détenir en direct ou via des OPCVM/FIA des obligations, des titres de créances, et des instruments monétaires libellés en euro d'émetteurs publics ou privés d'un pays de l'OCDE. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 10 % de l'actif net, sans répartition définie entre dette publique et dette privée.

La sélection des titres est réalisée en fonction de la zone géographique (zone Euro et pays de l'OCDE), le libellé de la devise, le secteur, la notation des titres et tout critère que le gérant juge pertinent.

En ce qui concerne la notation des titres, le gérant s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Elle prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les titres ayant une notation, au moment de l'acquisition selon les critères du gérant, inférieure à :

- BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant ;

- A2 selon Standard & Poor's, ou P-2 dans l'échelle Moody's ou F2 selon l'agence de notation Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse du gérant pour les titres ne bénéficiant pas d'une notation à long terme ou les titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont, a priori, écartés des portefeuilles. En cas d'écart de notation entre les différentes agences, la notation la plus basse sera retenue.

En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur de ce titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et passe sous la notation minimale, le gérant évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

2-3 Instruments spécifiques

2-3-1 Détention d'actions ou de parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

****Ces fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.***

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société du Groupe Natixis Investment Managers.

2-3-2 Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X			X					X	X	X	
taux												
change	X					X			X	X		
indices	X			X					X	X	X	
Options sur												
actions	X			X					X	X	X	
taux												
change												
indices	X			X					X	X	X	
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux												
change			X			X			X	X		
indices			X	X					X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-3-2 bis Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3-3 Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir des bons et droits de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM en permettant d'augmenter l'exposition et/ou la couverture à l'action spécifique tout en recherchant la convexité.

L'OPCVM pourra investir, à hauteur de 10% de l'actif, dans les instruments dérivés (2-3-2) et les titres intégrant des dérivés (2-3-3) avec une exposition limitée à une fois l'actif.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux									
Equity linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X				X	X		
Produits de taux puttable		X				X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X			X		
EMTN structurés		X		X			X		
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.im.natixis.com

2-4 Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts tels que définis par le Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités :

L'OPCVM peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

2-6 Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) et/ou en vue de bénéficier d'un effet de levier.

2-7 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du FCP et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du FCP et de contribuer à la performance du FCP, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- Jusqu'à 100% en opérations de cession temporaire d'instruments financiers prêts de titres
- Jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers emprunts de titres.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2-8 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gérant conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Le gérant procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

❑ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Toutefois, les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, son alignement sur ce règlement n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements sous-jacents de ce produit financier.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux et d'actions. En conséquence, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille à ce type d'instruments. Des variations peuvent être potentiellement importantes des marchés actions. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro est compris entre 0% et 100% de l'actif.

Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : ce risque est présent du fait des opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité de faire face à ses obligations contractuelles.

Le risque de liquidité : ce risque est présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers/ infrastructure/ petite ou moyenne capitalisation. La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque de modèle : le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque petite et moyenne capitalisations : ce risque se caractérise par deux risques principaux : d'une part, un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels ; d'autre part, les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèce (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement de portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Les parts R sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts F sont réservées aux OPCVM/FIA nourriciers du groupe Natixis.

La part « I » est principalement destinée aux investisseurs institutionnels, aux porteurs personnes morales, et aux OPCVM/FIA.

Les souscripteurs américains ou résidants sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le résultat net de l'OPCVM et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés, après la clôture de l'exercice.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R	FR0000977530	EURO	Centièmes	EUR 100 (5/10/2001)
I	FR0010767129	EURO	Dix-millièmes	10 000 Euro
F	FR0010731471	EURO	Dix-millièmes	100 euros

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS - des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 2% taux maximum Part F : 4% taux maximum Part I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (hors les OPCVM/FIA de NATIXIS Investment Managers)	Part R 1,20 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part F 0,25%, Taux maximum Part I 0,70 %, Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance (Non applicable à la part F)	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, aux porteurs qui en font la demande écrite auprès des guichets du Groupe Banque Populaire.
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».

COMMUNICATION DES VALEURS LIQUIDATIVES

Les valeurs liquidatives de l'OPCVM peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans le rapport annuel ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle de l'engagement.

A Règles d'évaluation des actifs**1/ Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2/ Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils sont peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3/ Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4/ Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5/ Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com